

Arrêté

Délégation de fonctions et de signatures - Remplacement temporaire de M. QUERO

La Maire de Nantes,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les attributions exercées par le Maire au nom de la Commune ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation des attributions du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°2025-10ARR du 1^{er} avril 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, de remplacer temporairement M. QUERO, 11e adjoint, dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui lui ont été déléguées.

Arrête

Article 1 - M. Thomas QUERO est temporairement remplacé, dans l'exercice de l'ensemble des fonctions qui lui ont été déléguées par l'arrêté n°2025-10ARR précité, par M. Pascal BOLO, du 14 au 20 avril 2025 inclus ;

Article 2 – Toutes les dispositions de l'arrêté n°2025-10ARR précité non expressément contraires à celles du présent arrêté demeurent en vigueur ;

Article 3 – M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **09 AVR. 2025**

Johanna ROLLAND



Transmis en préfecture le : **09 AVR. 2025**

Mis en ligne le : **09 AVR. 2025**